

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 2 À 9

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 10 À 15

N° 28 - du 1^{er} août 2011 au 30 septembre 2011
Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 30 août 2011 – Mardi 13 septembre 2011 – Mardi 20 septembre 2011

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 113-1-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 30 août à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 1- Avis de la Chambre Territoriale des Comptes -- Convention de délégation de service public de l'aéroport de Grand-Case Saint-Martin.

Objet : Avis de la chambre Territoriale des Comptes - Convention de délégation de service public de l'aéroport de Grand-Case.

- Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer ;

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'avis n°2011-0046 du 4 juillet 2011 de la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre acte, conformément à l'article LO 6362-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la notification de l'avis n°2011.0046 en date du 12 juillet 2011 de la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin rendu le 4 juillet 2011, relative à la convention de délégation de service public de l'aéroport de Grand-Case.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, le Di-

recteur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 août 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 113-2-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 30 août à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 2- Avis de la Chambre Territoriale des Comptes -- Budget primitif 2011 de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Avis de la chambre Territoriale des Comptes - Budget primitif 2011 de la collectivité de Saint-Martin.

- Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer ;

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'avis n°2011-0082 du 26 juillet 2011 de la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre acte, conformément à l'article LO 6362-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la notification de l'avis n°2011.0082 en date du 5 août 2011 de la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin rendu le 10 juillet 2011, relative au budget primitif 2011 de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 août 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 113-3-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 30 août à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 3- Financement de l'achat de documentation, panneaux et affiches pour la formation au diplôme d'Etat d'infirmier 2011-2014.

Objet : Financement de l'achat de documentation, panneaux et affiches pour la formation au diplôme d'Etat d'infirmier 2011-2014.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 73 ;

- Vu l'article L4383-3 du Code de la santé publique relatif au fonctionnement et à l'équipement des écoles et instituts de formations paramédicales,

- Vu la délibération n° CE 112-4-2011 du 26 juillet 2011, portant financement de la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmiers dispensée par l'Institut de Formations en Soins Infirmiers du CHU de Pointe à Pitre/ Abymes sur le territoire, pour une durée de trois ans ;

- Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'IFSI des locaux et du matériel pour le bon déroulement de cette formation ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De financer l'achat de la documentation nécessaire aux cours dispensés par les formateurs de l'IFSI.

ARTICLE 2 : De financer l'achat de panneaux et affiches portant les logos des partenaires (COM-CHU-FSE) qui seront installés dans les locaux situés à l'ancienne école «Evelina HALLEY ».

ARTICLE 3 : La dépense est imputée - fonction 24 - Article 6574 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : De solliciter le cofinancement à hauteur de 85% du Fonds Social Européen pour l'ensemble des dépenses éligibles.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, le Trésorier payeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la

présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 août 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 113-4-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 30 août à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 4- Demande d'autorisation de travail -- Main d'oeuvre étrangère.

Objet : Demande d'autorisation de travail - Main d'oeuvre étrangère.

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 août 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 10 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 113-5-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 30 août à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN

Claire

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 5- Aides sociales diverses.

Objet : Aides sociales diverses.

• Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin;

• Considérant, les demandes introduites,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 2
ABSTENTIONS : 1
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge, au titre de l'aide sociale, les frais suivants :

Prise en charge des frais de vêture : « CREATION II »
- WILLIE Pierre-Louis 212,50 €

Prise en charge des frais funéraires : « ST-MARTIN FUNERAL HOME »
- CUFFY Peterson 1.650,00 €
- KOOMEN Nadine 1.650,00 €

Prise en charge des frais : « E.D.F »
- CRESCENCE Marie-Elisabeth 607,38 €

Prise en charge des frais : « GENERALE DES EAUX GUADELOUPE »
- CRESCENCE Marie-Elisabeth 501,30 €

Prise en charge de loyer impayé : « MALH Christian »
- JERUSALMI Jean et Marie Elisabeth CRESCENCE
3. 675, 54 €

Prise en charge des frais de transport : « ST-MARTIN VOYAGES »
- VENIENT Stéphane 631,23 €

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget 2011 de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président de la Collectivité Territoriale et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 août 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif

Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 113-6-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 30 août à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 6- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

• Vu le code de l'urbanisme ;

• Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui

sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 30 août 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 11 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 114-1-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 13 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Jeffry Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 1- Acquisition foncière la savane AR n°130 -- Modification de la délibération CE 111-9-2011 en date du 12 juillet 2011.

Objet : Acquisition foncière la savane AR n°130 -- Modification de la délibération CE 111-9-2011 en date du 12 juillet 2011.

• Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

• Considérant l'évaluation des domaines en date du 25 février 2011 ;

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De modifier l'article I de la délibération n° CE-111-9-2011 du 12 juillet 2011 comme suit :
« D'autoriser l'acquisition de la parcelle AR n°130 pour une superficie de 30 215 m², située à la savane, au prix de 2 000 000 €, hors les frais d'actes ; cette acquisition s'inscrit dans le projet d'intérêt général d'implantation du RSMA à Saint-Martin ».

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 septembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 114-2-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 13 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Jeffry Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 2- Convention ADEPPAL/Collectivité de Saint-Martin - Mise à disposition de l'abattoir.

Objet : Convention ADEPPAL/Collectivité de Saint-Martin - Mise à disposition Abattoir.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité de mettre en service l'abattoir de Saint-Martin ;
- Considérant que l'Association pour le Développement de l'Elevage et la Promotion des Produits Agricoles (ADEPPAL) est mieux à même de représenter les intérêts des éleveurs de Saint-Martin ;
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer une convention permettant la mise à disposition gratuite de l'abattoir de Saint-Martin avec l'Association pour le Développement de l'Elevage et la Promotion des Produits Agricoles (ADEPPAL).

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 septembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 114-3-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 13 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Jeffry Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 3- Avis portant sur l'Article B32 de la Loi de finances pour 2012 et relatif à la compensation aux départements et collectivités des charges résultant de la mise en oeuvre du RSA

Objet : Avis portant sur l'Article B32 de la Loi de finances pour 2012 et relatif à la compensation aux départements et collectivités des charges résultant de la mise en oeuvre du RSA.

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 portant généralisation du revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu l'Ordonnance N° 2010- 686 du 24 Juin 2010 portant extension et adaptation de la Loi du 1er décembre 2008 ;
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable sur les modifications portées aux modalités de la compensation des charges résultant du versement du montant forfaitaire majorée et relatives à la nature juridique de la compensation et à la fixation de la référence de base auprès des comptes de la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 2 : De proposer que les dispositions relatives à l'étalement de la reprise de l'ajustement négatif soient définis et appliqués à la collectivité de Saint Martin.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à envoyer l'avis requis au gouvernement pour que les dispositions proposées soient formellement prises en compte.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 septembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 114-4-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 13 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 4- Prise en charge de frais divers.

Objet : Prise en charge de frais divers.

• Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

• Considérant, les demandes introduites,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge au titre de l'aide sociale, les frais suivants :

Prise en charge des frais d'Hébergement : « OVER THE HILL GUEST-HOUSE »

- CHANCE Sabrina	3.050,00 €
(Hébergée par la Direction Enfance et Famille)	
- DORCELY Mauriana	140,00 €

(Hébergée par la Direction Enfance et Famille)	
- EDWARDS Antoinette	2 625,00 €
(Personne hébergée par la Direction Enfance et Famille)	
- HODGE Maritza	675,00 €
(Personne hébergée par la Direction Enfance et Famille)	
- HODGE Maritza	405,00 €
(Personne hébergée par la Direction Enfance et Famille)	
- JOHN Kévin HODGE Maritza	700,00 €
- JOHN Kévin	700,00 €
(Personne hébergée par la Direction de la Cohésion Sociale)	
- LUCIEN Elmina	150,00 €
(Hébergée par la Direction Enfance et Famille)	
SILOTIA Marie	700,00 €
SILOTIA Marie	600,00 €
(Personne hébergée par la Direction Enfance et Famille)	

Prise en charge des frais d'Hébergement : « FANTASTIC GUEST-HOUSE »

- HODGE Maritza	195,00 €
-----------------	----------

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget 2011 de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 13 septembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 114-5-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 13 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président

GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Jeffry Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 5- Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle.

Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

• Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

• Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 08 septembre 2011,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) d'un montant total de 3 980.00 € (trois mille neuf cent quatre - vingt euros) ainsi qu'une Aide exceptionnelle d'un montant total de 3 875.00 € (trois mille huit cent soixante- quinze euros) à :

NOM	PRENOM(S)	Formation	Nbre d'heures	Centre de formation	Proposition de la Commission
JERMIN	Christelle	Préparation au Concours d'Entrée à l'I.F.S.I	210	GRETA (Martinique)	1 305.00 €
CHEROY	Alex	CQP APS	140	IDHYS	600.00 €
ROGER	Sonel	CQP APS	140	IDHYS	600.00 €
MAXWELL	Heidy	Responsable de dispositifs de formation par la VAE + Coordination financière et administrative d'une formation	21	AGEVIF Formation	1 475.00 €

AIDE EXCEPTIONNELLE

JERMIN	Christelle	Préparation au Concours d'Entrée à l'I.F.S.I	210	GRETA (Martinique)	2 000.00 €
R E N E - BOIS	Lalee	Secrétaire Médicale		AVLIS	1 200.00 €
JANOT	Marie-Christine	Capacité Professionnelle De Transport Public	70	Cabinet Coach Théophile	675.00 €

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

ARTICLE 3 : L'Aide Exceptionnelle sera versée, selon le cas, à l'intéressé ou au Centre de formation.

ARTICLE 4 : Ces aides sont valables six mois, à partir de la date de la notification de la décision, sauf dérogation.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce

qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 13 septembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 114-6-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 13 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Jeffry Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 6- Acquisition foncière - Saint-Georges Quartier d'Orléans BP n°93p.

Objet : Acquisition foncière - Saint-Georges Quartier d'Orléans BP n°93p.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Vu l'estimation des domaines en date du 14 décembre 2010 fixant le prix de l'acquisition à soixante dix euros par m2 (70€/m2), soit pour un montant total de sept mille trois cent euros (7 300€).

- Vu les frais d'arpentage, de délimitation et de clôture déjà engagés par la propriétaire pour l'identification de la parcelle cédée ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser l'acquisition de la parcelle BP n°93p pour une superficie de 104 m2, située à Saint-Georges Quartier d'Orléans au prix de dix milles euros et ce pour l'agrandissement du cimetière de Quartier d'Orléans.

ARTICLE 2 : Le coût d'acquisition et les frais d'actes sont imputés sur le budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser Le Président de la Collectivité à signer tous les documents relatifs à cette affaire et de l'autoriser à intégrer ces biens immobiliers au patrimoine privé de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin et transmis au représentant de l'Etat dans les conditions fixés par la loi.

Faite et délibérée le 13 septembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 115-1-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 20 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Jeffry Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 1- Modification de l'article 1 de la délibération CE 111-8-2011 relative à un permis de construire.

Objet : Modification de l'article 1 de la délibération CE 111-8-2011 relative à un permis de construire..

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4,

- Vu le code de l'urbanisme,

- Vu le courrier du Préfet en date du 12 septembre, reçu le 15 septembre 2011,

- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'abroger l'article 1 de la délibération CE 111-8-2011 du 12 juillet 2011, relative à un permis de construire.

ARTICLE 2 : Les autres articles de ladite délibération restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 septembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 13 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 115-2-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 20 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Jeffry Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 2- Construction -- Cité scolaire de la Savane.

Objet : Construction d'une cité scolaire à la savane.

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article LO 6314-1 ;
- Considérant le contrat de développement signé entre l'Etat et la collectivité de Saint-Martin ;
- Considérant le programme de construction relatif à la cité scolaire de la Savane,
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le programme de construction de la cité scolaire qui sera implantée à la Savane (Etablissement de 900 places) ; une procédure de consultation pour la construction de cet ensemble a été lancée au travers d'un bail emphytéotique administratif.

ARTICLE 2 : Le plan de financement de cette opération, qui s'établit à 19 500 000 € est arrêté comme suit :

FEDER :	2 641 489 €
ETAT :	3 201 135 €
ETAT - contrat de développement	9 000 000 €
Collectivité / Bailleur :	4 657 375 €

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 septembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 115-3-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 20 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Jeffry Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 3- Aide Exceptionnelle -- Agent de la collectivité.

Objet : Aide exceptionnelle à deux agents de la collectivité.

• Vu l'article LO 6314-3 relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin ;

• Considérant que l'école nationale des finances publiques a réservé deux places pour la formation de deux agents en qualité de contrôleur des impôts ;

• Considérant les besoins en personnels qualifiés de la collectivité de Saint-Martin quant à l'exercice de sa compétence en matière fiscale ;

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une aide de 1500 € à Mademoiselle Eunice LESTRADE afin de faire face à une dépense exceptionnelle quant à son installation à Clermont-Ferrand pendant 8 mois, au titre d'une formation à l'école nationale des finances publiques.

ARTICLE 2 : D'allouer une aide de 1500 € à Mademoiselle Natacha HYPPOLITE afin de faire face à une dépense exceptionnelle quant à son installation à Clermont-Ferrand pendant 8 mois, au titre d'une formation à l'école nationale des finances publiques.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 septembre 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 115-4-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 20 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Jeffry Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 4- Création d'une Commission Consultative Paritaire Territoriale (C.C.P.T).**Objet : Création d'une Commission Consultative Paritaire Territoriale (C.C.P.T).**

- Vu la loi organique du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité,
- Vu Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 421-2 relatif à la commission consultative paritaire territoriale
- Vu le décret n° 92-1051 du 29 septembre 1992 relatif à l'agrément des assistants maternels et assistantes maternelles et aux commissions consultatives paritaires départementales
- Considérant le rapport du Président,

Le conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De créer une commission consultative paritaire territoriale pour les assistants maternels et familiaux de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 septembre 2011

Le Président du Conseil territorial
 Frantz GUMBS

1er Vice-président
 Daniel GIBBS

3ème Vice-président
 Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
 Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
 Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
 Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 5
 Procurations 0
 Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 115-5-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 20 septembre à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Jeffry Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 5- Demande d'autorisation de travail - main d'œuvre étrangère.**Objet : Demande d'autorisation de travail - main d'œuvre étrangère.**

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,
- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,
- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 septembre 2011

Le Président du Conseil territorial
 Frantz GUMBS

1er Vice-président
 Daniel GIBBS

3ème Vice-président
 Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
 Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
 Aline HANSON

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 113 - 4 - 2011

M.I.S
 Annexe 1 de la Collectivité
 Rue Victor Maurasse
 Marigot – 97150 SAINT-MARTIN
 Tél. : 05 90 29 67 26 / Fax. : 05 90 29 33 17

LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE TRAVAIL MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision
LI Weizhen	CUISINIER	« SUKI RESTAURANT » LI SHAOGIONG	Demande d'introduction de travail	Avis favorable.	26/07/2011	Indéterminé	
SONG TIEWEI	CUISINIER	« SUKI RESTAURANT » LI SHAOGIONG	Demande d'introduction de travail	Avis favorable.	26/07/2011	Indéterminé	
ZHOU DONGDONG	CUISINIER	« SUKI RESTAURANT » LI SHAOGIONG	Demande d'introduction de travail	Avis favorable.	26/07/2011	Indéterminé	
RANA Rakesh Pannalal	EMPLOYE POLYVALENT DE MAGASIN	SARL H.B.R.I BARNIER Henri	Renouvelle. d'autorisation de travail	Avis favorable.	26/07/2011	Indéterminé	
CHARLES Jonathan	OUVRIER MONTEUR	DELDEVERT GROUPE SARL	Renouvelle. d'autorisation de travail	Avis favorable.	08/08/2011	Indéterminé	
SAINT-VAL Eny	MANOEUVRE	SARL VERACO	Renouvelle. d'autorisation de travail	Avis favorable.	08/08/2011	Indéterminé	

Pour information et suite à donner.

Saint-Martin, le 22/08/2011

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 113 - 6 - 2011

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
DP 971127 1102062	13/07/2011	SNC CARLSON ANSE MARCEL 102 Rue de Miromesnil 75008 PARIS AT 155, AT 156, AT 208, AT 256	Anse Marcel Travaux effectués à l'intérieur d'un immeuble :	UT	51 870 m ²	Favorable	Hotel	Désamiantage et rénovation
DP 971127 1102063	20/07/2011	SOLAR PROD OUTRE MER Boulevard Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT BM 278	83 Rue de Sandy-Ground Installation de panneaux solaires : Ecole maternelle de Sandy-Ground	UC		Favorable	Ecole	surface : 23,32 m ² 3 KWc
DP 971127 1102064	20/07/2011	SOLAR PROD OUTRE MER Boulevard Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT AR 440	35 Rue Jardin des Dains Rambaud Installation de panneaux solaires : Ecole élémentaire de Mont O'Reilly	UG		Favorable	Ecole	surface : 86 m ² 11 KW
DP 971127 1102065	20/07/2011	SOLAR PROD OUTRE MER Boulevard Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT BM 278	79 Rue de Sandy Ground Installation de panneaux solaires : Maison du conseil de Quartier n°6	UC		Favorable	Maison de quartier	surface : 23,32 m ² 3 KWc
DP 971127 1102066	25/07/2011	SOLAR PROD OUTRE MER Boulevard Houelbourg 97122 BAIE- MAHAULT BW 47	6 rue Jean-Jacques FAYEL Concordia Installation de panneaux solaires : Cuisine centrale Concordia	UH		Défavorable	Cuisine centrale	surface : 23,32 m ² 3 KWc
DP 971127 1102067	25/07/2011	SOLAR PROD OUTRE MER Boulevard Houelbourg 97122 BAIE-MAHAULT BM 278	81 Rue de Sandy-Ground Installation de panneaux solaires : Salle polyvalente de Sandy-Ground	UC		Favorable	Salle polyvalente MJC	pour une surface de 148,64 m ² 19 KWc
DP 971127 1102068	28/07/2011	BRED BANQUE POPULAIRE Boulevard de Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT AR 379	92 Rue Barbuda Hope Estate Travaux sur construction existante Travaux effectués à l'intérieur d'un immeuble :	INAx		Favorable	Agence bancaire	Aménagement d'un local en agence bancaire
DP 971127 1102069	28/07/2011	Monsieur LUFTMAN Norbert 240 Rue Cabestan 97150 SAINT MARTIN AB 65, AB 67, AB 70 - AC 55, AC 57	Baie Nettlé Division foncière :	INAt	33 116 m ²	Favorable		Division foncière
DP 971127 1102070	01/08/2011	SOLARD PROD OUTRE MER Boulevard Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT AI 15	15 rue de Galisbay Installation de panneaux solaires :	UB		Favorable	Maison de retraite	Résidence BETHANY HOME

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
DP 971127 1102071	01/08/2011	SOLARD PROD OTR MER Boulevard Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT AW 151	101 rue de L'étang de Chevrise Cul de Sac Installation de panneaux solaires :	UH		Favorable	Logts	SIG Chevrise 3 Bât 2
DP 971127 1102072	01/08/2011	SOLARD PROD OTR MER Boulevard Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT AW 151	101 rue de L'étang de Chevrise Cul de Sac Installation de panneaux solaires :	UH		Favorable	Logts	SIG Chevrise 3 Bât J
DP 971127 1102073	01/08/2011	SOLARD PROD OTR MER Boulevard Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT BW 46	46 rue de Spring Concordia Installation de panneaux solaires :	UH		Favorable	Logts	Rés. SANTA MONICA Bât F Concordia
DP 971127 1102074	01/08/2011	SOLARD PROD OTR MER Boulevard Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT BX 6	2 rue Frédéric ARRONDELL Hameau du Pont Installation de panneaux solaires :	UB		Favorable	Logts	Rés Hervé WILLIAMS
DP 971127 1102075	01/08/2011	SOLARD PROD OTR MER Boulevard Houelbourg 97122 BAIE MAHAULT AW 429	129 rue red fill Quartier D'orléans Installation de panneaux solaires :	UG		Favorable	Logts	SIG Orléans rue Red Fill
PC 971127 0701112 01	19/07/2011	Mademoiselle PICON Dominique et Mr Jacques JOSEPH-LOUISIA 9 Lotissement Les Résidence de Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN AO 214, AO 303, AO 304	Lotissement PALMERAIE BAY lot n°8 Modification :	UGb	1 085 m²	Favorable	Habitation	Transformation de terrasse en chambra et wc
PC 971127 0901024 01	22/06/2011	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert Petit 97150 SAINT MARTIN (DPM) " DIGUE Fort Louis marigot"	Digue Marina Fort Louis Marigot- Galisbay Modification :	UP		Dossier Irrecevable	Restaurant	Nombre et importance des Modifications
PC 971127 0901113 01	28/07/2011	SARL PHDOM 5 Rue du Général de Gaulle 97150 SAINT MARTIN AO 947, AO 948, AO 923 , AO 946	N°18 rue des Palmeraies Friar's Bay Nouvelle construction :	UGb		Favorable	Logts	Transfert de PC De SCCV LES PAVILLONS DU LAGON à PHDOM
PC 971127 1001093	17/09/2010	Madame ELLIS Lucia N° 4 Defiance road Upper Princess Quarter BY 170	7 Impasse Violenes Colombier Nouvelle construction	UG	598 m²	Favorable	4 Logts 190,19 m²	

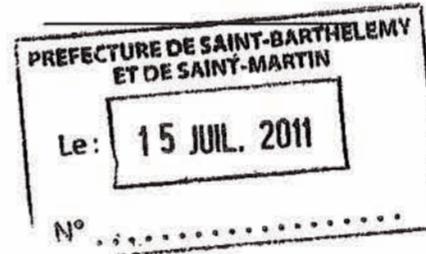
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
PC 971127 1101046	07/06/2011	M.Mme BELLEVUE Fito 8 Impasse des Cerises 97150 SAINT MARTIN BC 468	3 rue Bloomingdale Quartier D'Orléans Travaux sur construction existante :	UG	500 m²	Défavorable	Logts : 1 26,15 m²	Non respect art. 6 et 7
PC 971127 1101060	27/07/2011	Monsieur BONNET Jean-Pierre 80 Rue de L'étang de Chevrise Hotel Mont Vernon 97150 SAINT MARTIN AW 166	N° 20 Impasse du SPI Baie Orientale Extension d'une construction Nouvelle construction :	UTb	1 506 m²	Défavorable	2 Logts 137,64 m²	Non respect art. 6 et 9
PC 971127 1101062	28/07/2011	Monsieur BERGLUND John Franck 3 Rue de L'Espérance 97150 SAINT MARTIN BK 69 BK 70	2 Rue Petite Plage Grand-Case Travaux sur construction existante :	UGc	694 m²	Défavorable	Local Com 173,49 m²	Non respect art. 6 et 8

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 115 - 1 - 2011

HOTEL DE LA COLLECTIVITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT MARTIN



NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	6	0	1

L'an deux mille onze le mardi 12 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **GUMBS Frantz**.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis

SECRETARE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

DELIBERATION : CE 111-8-2011

OBJET : 8- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Le Président,

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De modifier la délibération n° CE 110-10-2011 et le tableau qui y est annexé comme suit :

« La décision d'attribuer le PC 97 1121 1101 041 à M. BEAUD Yanick est abrogé ».

ARTICLE 2 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 juillet 2011

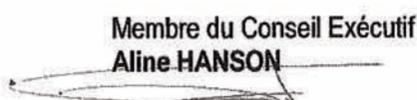

1^{er} Vice-président
Daniel GIBBS


2^{ème} Vice présidente
Claire GUION FIRMIN


Le Président du Conseil territorial,
Frantz GUMBS


3^{ème} Vice président
Pierre ALIOTTI


Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON


Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

Collectivité de SAINT MARTIN
971127
REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
PC 971127 1101024	11/03/2011	Monsieur BOUARD Bruno 22 Rue de Grand Caye 97150 SAINT MARTIN AT 522	22 Rue de Grand-Caye Cul de Sac Nouvelle construction :	UTb	1 897 m ²	Défavorable	2 Logts 80,67 m ²	Non respect art.6 et 9
PC 971127 1101031	12/04/2011	Monsieur DUPLAN Philippe 13 Rue Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT MARTIN BD 297	26 Rue Parc de la Baie Orientale Les Jardins d'Orient Bay Nouvelle construction	Uta	3 709 m ²	Favorable	Habitation 167,98 m ²	2 niveaux
PC 971127 1101048	17/06/2011	Monsieur GUMBS David Romuald 9 Impasse Colline Netté 97150 SAINT MARTIN AC	9 Impasse Colline Nettle Baie Netté Travaux sur construction existante :	UG	566 m ²	Dossier Irrecevable	4 logts 279 m ²	Signature architecte 4 logts
PC 971127 1101049	20/06/2011	M.Mme EMMEANUEL Hubert Charles et Zellica 72 Rue de la Hollande 97150 SAINT MARTIN BO 129	72 Rue de la Hollande Surélévation :	UA	164 m ²	Défavorable	Habitation 84,49 m ²	Non respecte art.7
PA 971127 0803002 01	20/12/2010	SAS GREEN VALLEY 34 Boulevard de Grand-Case 97150 SAINT-MARTIN AT 582	59 Rue de l'Espérance Grand Case Division de terrain :	INAug		Favorable	Lotissement	Annulation de transfert
DP 971127 1102047	23/06/2011	GABYLAND 5 Impasse Mome Hope 97150 SAINT MARTIN AO 11	Friar's Bay Division foncière :	INA ga	58 772 m ²	Favorable	Division en vue de construire	Détachement de 2 lots de 1 500 et 3 000 m ²
DP 971127 1102048	24/06/2011	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN AY 76	Quartier d'Orléans Travaux de réfection et d'entretien : 100 LLS Les Palmeraies Orléans	UH	17 885 m ²	Favorable	100 LLS	
DP 971127 1102049	24/06/2011	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN AY 75	Quartier d'Orléans Travaux de réfection et d'entretien : 72 LLS Les Salines Orléans	UH	14 538 m ²	Favorable	72 LLS	
DP 971127 1102050	24/06/2011	COLLECTIVITE D'OUTRE MER DE SAINT-MARTIN 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN BW 1	Rue de Spring Travaux de réfection et d'entretien : Lycée de Concordia	UB	24 668 m ²	Favorable	Lycée	

PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY
ET DE SAINT-MARTIN

Le : 15 JUIL. 2011

N°

Fait le 08 Juillet 2011 pour C E du 12/07/2011

Collectivité de SAINT MARTIN
971127
REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
DP 971127 1102051	24/06/2011	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN BE 620	La Colombe Travaux de réfection et d'entretien : 10 Logts LLS La Colombe Concordia	UC	1 552 m ²	Favorable	10 LLS	
DP 971127 1102052	24/06/2011	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN AW 353	Quartier D'Orléans Travaux de réfection et d'entretien : 4 logts LLS Lot Com Orléans n°53	UG	542 m ²	Favorable	4 LLS	
DP 971127 1102053	24/06/2011	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT AW 402	Quartier d'Orléans Travaux de réfection et d'entretien : 6 LLS Lot Com Orléans n° 102	UG	500 m ²	Favorable	6 LLS	
DP 971127 1102054	24/06/2011	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN AW 411	Quartier D'Orléans Travaux de réfection et d'entretien : 6 LLS Lot Com Orléans n° 111	UG	582 m ²	Favorable	6 LLS	
DP 971127 1102055	24/06/2011	Collectivité D'outre Mer de Saint-Martin 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN BL 193	Rue de Spring Travaux de réfection et d'entretien : Collège Mont des Accords	UB	15 197 m ²	Favorable	Collège	
DP 971127 1102056	24/06/2011	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT Immeuble du Port Marigot Bp 671 97150 SAINT MARTIN AV 357	Route de GrandeC Caye Cul de Sac Travaux de réfection et d'entretien : Collège SOUALIGA	UG	20 184 m ²	Favorable	Collège	
DP 971127 1102057	24/06/2011	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN BW 52	La Ravine Concordia Travaux de réfection et d'entretien : Bât de 7 Logts LLS La Ravine Concordia	UC	4 976 m ²	Favorable	7 LLS	
DP 971127 1102058	27/06/2011	Madame FLEMING GATIBELZA Georgette Bernadette 7 Rue de Spring 97150 SAINT MARTIN BL 47	1 Rue Léopold Hyman Concordia Travaux sur construction existante : Création de SHON = PC	UB		Irrecevable	Habitation	Création de SHON= PC
DP 971127 1102059	30/06/2011	Madame JERMIN épse JAGERSHOEK Florisia 8 Impasse ILLIDGE 97150 SAINT-MARTIN BC 0296	Belle Plaine Division foncière : Divisions en 2 lots (1 204 m ² et 602 m ²)	UG	1 806 m ²	Favorable	Division en vue de construire	Division en 2 lots de 1 204 et 602 m ²

Fait le 08 Juillet 2011 pour C E du 12/07/2011

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Frantz Gumbs
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1er août 2011 au 30 septembre 2011
 N° 28 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin

Tarif annuel: 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :

Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin